

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03982

Numéro SIREN : 794 492 447

Nom ou dénomination : 123IMPRIM

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/034924

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/034924

Dénomination : 123IMPRIM
Adresse : 4 Rue Victor Lagrange 69007 LYON
N° de gestion : 2013B03982
N° d'identification : 794492447
N° de dépôt : A2019/034924
Date du dépôt : 25/10/2019
Pièce : Extrait de décision(s) de l'actionnaire unique du 20/03/2019 DACU3



5362461



5362461

123IMPRIM
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social LYON (69007) - 4 rue Victor Lagrange
794.492.447 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 MARS 2019**

L'an 2019,

Et le mercredi 20 mars, à 9 heures 30,

.....
Agissant en qualité de président et d'associé unique, propriétaire de 1.000 actions
composant le capital social de la société 123IMPRIM,

Après avoir établi le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et le rapport de
gestion sur les opérations de l'exercice écoulé,

A pris à LYON (69002), 12 rue de la République, dans les bureaux du Cabinet
REQUET CHABANEL, les décisions suivantes, statuant sur l'ordre du jour ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par l'article L.227-10 alinéa 4 du code de commerce,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Constatation de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; désignation d'un commissaire aux comptes,
- Rémunération du Président,

- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Cabinet BB FINANCES, commissaire aux comptes, a été régulièrement informé du projet des décisions à soumettre à l'associé unique.

.....

SIXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la fin des fonctions de la société BB FINANCES, commissaire aux comptes titulaire et de la société GMBA, commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour.

L'associé unique nomme, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux, en qualité de commissaire aux comptes :

- la société **KPMG SA**, dont le siège social est situé à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92066) 2 avenue Gambetta - Tour Eqho - CS 60055 (775.726.417 RCS NANTERRE).

L'associé unique prend acte que la société KPMG SA, commissaire aux comptes désigné, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

L'associé unique prend également acte que ce commissaire aux comptes n'a pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société.

Le mandat de la société KPMG SA viendra à expiration lors des décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2024.

.....

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT

